



Bulletin Officiel
Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°04 - Tome 1 - SEPTEMBRE 2021

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 24 septembre 2021..... 1 à 42

Commission Permanente du vendredi 24 septembre 2021

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du Conseil Départemental
Mme MARTIN, M. BRAUX, Mme BELLAIS, M. RIGLET, Mme LABADIE, M. GAURAT, Mme GALZIN,
Mme GABORIT, M. CAMMAL, Mme FLEURY, M. LEVY, Vice-Présidents
Mme MELZASSARD, M. VACHER, Mme LANSON, M. MESAS, Mme LOISEAU, M. GRANDPIERRE,
M. SAURY, Mme DUBOIS, M. CHAILLOU, M. CHAPUIS(B), Mme SLIMANI, M. VALLIES,
Mme COURROY, M. RAIMBOURG, Mme TRIPET, Membres.

Absents excusés : M. NERAUD, Mme DURY, Mme LORME.

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE 1

- A 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret - Participation du Département du Loiret au fonctionnement d'un collège de Loir-et-Cher 1
- A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : versement de l'aide aux repas en faveur des élèves des collèges privés pour la période de janvier à mars 2021..... 1
- A 03 - Renouvellement de la convention entre le Conseil Départemental et Cigales et Grillons pour l'accueil alternatif de mineurs confiés..... 1

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2

- B 01 - Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Soutien aux associations engagées dans les actions de sécurité routière sur le Loiret pour l'année 2021 2
- B 02 - Politique des Infrastructures - Sécurité routière - Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 2020 et le prolongement de la RD 861 sur la commune d'Artenay - Indemnisation à la suite de la fermeture partielle de la RD 405 et aux travaux réalisés 2
- B 03 - Politique des Infrastructures - Programme "Entretien et exploitation du réseau routier" - Modification des limites d'occupation du domaine public routier départemental - Classement de parcelles dans le domaine public routier départemental sur la commune de Gidy (RD 702) 3
- B 04 - Commune de Saint-Firmin-sur-Loire - Acquisition foncière liée à la sécurisation du carrefour des RD 51 et 153 avec indemnisation des dommages travaux 3
- B 05 - Commune de Gien - Vente de l'immeuble 5 rue des Tulipes à Gien 4
- B 06 - Commune d'Orléans - Mise en vente de la propriété sise 1 place Saint-Pierre-le-Puellier 4
- B 07 - Commune d'Orléans - Cession de la propriété sise 83 rue du Faubourg Saint-Jean 4
- B 08 - Désaffectation des biens mobiliers et immobiliers composant l'ancien collège Jean Rostand et remise à la Ville d'Orléans 5

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT 5

C 01 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives - Annulations de subventions	5
C 02 - Partenariat entre le Département du Loiret et la Commune d'Olivet qui organise les Foulées Roses 2021	8
C 03 - L'insertion par le logement - Projet des Compagnons Bâisseurs (mutations solidaires)	8
C 04 - Garanties d'emprunts 2021 à destination d'organismes de logements sociaux	9
C 05 - Demande d'accord de transfert de la subvention attribuée à l'Association Isambert Sagesse auprès de l'Association Œuvre Falret	14
C 06 - Attractivité des métiers du grand âge - Présentation du partenariat des acteurs en région Centre-Val de Loire	15

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION..... 15

D 01 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aides	15
D 02 - Manifestations agricoles : demandes de subventions	16
D 03 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Convention 2021-2027 pour la mise en place d'une éducation à l'environnement et au développement durable en région Centre-Val de Loire	17
D 04 - Espaces naturels sensibles - Travaux de dépollution pyrotechnique des douves du parc du château de Sully-sur-Loire	17
D 05 - Mise à disposition de parcelles pour l'épandage de sédiments du canal à Fay-aux-Loges - Convention avec l'exploitant et le propriétaire	17

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE..... 18

E 01 - Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2021	18
E 02 - Réajustement des engagements de cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2021 dans le département du Loiret	18
E 03 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'Emploi) - Attribution de subventions.....	19
E 04 - Référencement socioprofessionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) âgés de 16 à 25 ans - Renouvellement des conventions pour l'année 2021 avec les Missions locales du Loiret	20
E 05 - Accès à l'autonomie sociale - Attribution de subventions au titre des Personnes en difficulté et du Fonds d'Aide aux Jeunes	20
E 06 - Accès à l'autonomie sociale - Renouvellement des conventions pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé	22
E 07 - Accès à l'autonomie sociale - Projet "Solidaribus" du Secours populaire	22
E 08 - Accès à l'autonomie sociale - Renouvellement de la convention de partenariat permettant à l'Association La Banque Alimentaire de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département	22
E 09 - Observation et connaissance des territoires : convention de partenariat 2021 avec l'Observatoire Economique des Territoires.....	23

E 10 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrats d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes Val de Sully, de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.....	23
E 11 - Retrait du Département du Syndicat Mixte Artenay-Poupry et désignation de représentants du Département au comité syndical pour les besoins de la cause.....	24
E 12 - Mise à disposition auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret d'un agent du Département du Loiret pour assurer l'accompagnement social du personnel.....	25
E 13 - Cadre d'attribution des avantages en nature aux emplois fonctionnels.....	20
COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME	21
F 01 - Coopération internationale : Appel à projets 2021 "Loiret Coopération" : examen d'un projet suite au jury du 4 mai 2021 - Prorogations conventions 2019/2020 à la suite de la COVID-19	26
F 02 - Appel à initiatives "Santé Innovations Loiret" : examen de deux dossiers - Attribution de subventions.....	26
F 03 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation de 3 dossiers de demandes d'aide à l'installation - Attribution de subventions.....	27
F 04 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen de trois demandes de subvention déposée au titre de l'aide aux propriétaires privés de monuments historiques - Attribution de subventions	28
F 05 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Examen des demandes de subvention en fonctionnement du 2ème semestre pour l'aide aux musées.....	28
F 06 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2020-2021.....	29
F 07 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Programme 2021 pour l'aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre.....	32
F 08 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques	36
F 09 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles....	38
F 10 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes	39
F 11 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : proposition de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 du Centre d'Art Contemporain "Les Tanneries"	40
F 12 - Festival de musique de Sully et du Loiret - Convention de mécénat avec l'entreprise BD Autos 45 représentant la concession DS Store	41
COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	41
G 01 - Désignations des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.....	41

COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE

A 01 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret - Participation du Département du Loiret au fonctionnement d'un collège de Loir-et-Cher

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'annexe 5 à la convention du 23 décembre 2015, jointe à la présente délibération, relative à la participation du Département du Loiret aux frais de fonctionnement du collège René Cassin à Beauce-la-Romaine dont la dépense représente un montant de 32 583 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette annexe 5.

Article 4 : La dépense est imputée sur le chapitre 65, nature 65511, action F0102101 du budget départemental 2021.

A 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : versement de l'aide aux repas en faveur des élèves des collèges privés pour la période de janvier à mars 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 22 voix pour et 4 abstentions.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une aide départementale de 138 148 € aux 12 OGEC des collèges privés, selon la présentation détaillée en annexe, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Cette participation de 138 148 € est imputée au chapitre 65 du budget départemental 2021, nature 65512, action F0102106.

A 03 - Renouvellement de la convention entre le Conseil Départemental et Cigales et Grillons pour l'accueil alternatif de mineurs confiés

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention avec Cigales et Grillons.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les évolutions budgétaires dont le financement est réalisé sur l'action B0403204, chapitre 65, nature 652412, fonction 51 du budget départemental 2021-2022.

COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B 01 - Politique des Infrastructures - Programme "Sécurité routière" - Soutien aux associations engagées dans les actions de sécurité routière sur le Loiret pour l'année 2021

Article 1 : Le rapport, son amendement et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations œuvrant pour la sécurité routière :

- Comité Départemental du Loiret pour la Prévention Routière : 7 373 €,
- Motards en Colère : 784 €,
- Innovations Sécuri-Vie : 1 843 €.

Article 3 : Il est décidé de verser les subventions correspondantes en une seule fois (modalité F1 conformément l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier).

Article 4 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 10 000 €, sont imputées sur le chapitre 65, nature 6574, action A0202302 du budget départemental 2021 en section de fonctionnement.

B 02 - Politique des Infrastructures - Sécurité routière - Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 2020 et le prolongement de la RD 861 sur la commune d'Artenay - Indemnisation à la suite de la fermeture partielle de la RD 405 et aux travaux réalisés

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la société SARL SB Automobiles et le Département du Loiret en vue du versement d'une indemnité compensatoire de 12 079 € correspondant à la perte de chiffre d'affaires liée à la fermeture de la RD 405 et des travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 2020 dans le prolongement de la RD 861.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, le protocole d'accord transactionnel ci-annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses relatives à cette indemnisation sont imputées sur l'opération père n°2010-01638.

B 03 - Politique des Infrastructures - Programme "Entretien et exploitation du réseau routier" - Modification des limites d'occupation du domaine public routier départemental - Classement de parcelles dans le domaine public routier départemental sur la commune de Gidy (RD 702)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de prononcer le classement dans le domaine public routier départemental des parcelles suivantes d'une surface totale 2 309 m² situées sur la commune de Gidy :

- Q 412 : 2 152 m²,
- Q 413 : 157 m².

Article 3 : Il est décidé de solliciter auprès de l'état, la mise a jour du plan cadastral joint à la présente délibération.

B 04 - Commune de Saint-Firmin-sur-Loire - Acquisition foncière liée à la sécurisation du carrefour des RD 51 et 153 avec indemnisation des dommages travaux

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de réaliser, par voie amiable, l'acquisition foncière nécessaire à la sécurisation du carrefour situé à l'intersection des RD 153 et 51 sur la commune de Saint-Firmin-sur-Loire, pour une surface de 147,60 m² environ, à prélever après division sur la parcelle ZS 33, moyennant un prix de 266,50 € et la réalisation par le Conseil Départemental d'un busage en limite de propriété d'une longueur de 30 mètres.

Article 3 : Il est décidé de prendre en charge financièrement les dommages-travaux causés à la propriété de Monsieur Daniel LE CARVES (parcelle ZS 33), pour un montant de 4 477 € HT, soit 4 924,70 € TTC et d'approuver les termes de la convention dommages travaux jointe en annexe.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, aux conditions négociées.

Article 5 : Il est décidé d'imputer les dépenses inhérentes à cette acquisition et les indemnisations qui y sont liées sur l'opération A0202 - Sécurité routière - A0202101 - Evaluation et amélioration de la sécurité des infrastructures - 2019-03260 (petits aménagements de sécurité).

B 05 - Commune de Gien - Vente de l'immeuble 5 rue des Tulipes à Gien

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la vente du bien immobilier situé 5 rue des Tulipes à GIEN, cadastré section CY n°344 GIEN, au bénéfice de la Commune de Gien, au prix de 104 000 € net vendeur.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département, tous actes et tous documents correspondant à la présente cession.

Article 4 : Il est décidé de régler les dépenses liées à la cession sur le chapitre 11, nature 611, action G0701102 du budget départemental 2021, et d'imputer la recette sur le chapitre 77, nature 775, action G0701102 du budget départemental 2021.

B 06 - Commune d'Orléans - Mise en vente de la propriété sise 1 place Saint-Pierre-le-Puellier

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de procéder à la mise en vente de l'immeuble, sis 1 place Saint-Pierre-le-Puellier à Orléans, avec une mise à prix fixée à hauteur de 350 000 €, prix net vendeur.

Article 3 : Il est décidé d'approuver le cahier des charges, joint en annexe, fixant les conditions de la mise en vente, avec notamment un calendrier de réception des offres d'achat.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en vente de ce bien.

Article 5 : Les dépenses liées à la réalisation des diagnostics avant-vente sont imputées sur la ligne « frais de cession foncière », chapitre 011, nature 611, action G0701102 et la recette liée à cette cession est affectée au chapitre 77, nature 775, action G0701102 du budget départemental.

B 07 - Commune d'Orléans - Cession de la propriété sise 83 rue du Faubourg Saint-Jean

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de vendre la propriété sise 83 rue du Faubourg Saint-Jean à Orléans, d'une surface estimée à 750 m² avant division, à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée AH 756, à Monsieur et Madame J.P. R., demeurant Orléans, pour un montant de 545 000 € net vendeur.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer une promesse de vente, l'acte de vente et toute pièce nécessaire à la vente de ce bien.

Article 4 : Les dépenses de géomètre ainsi que de réalisation des diagnostics avant-vente, d'un montant total estimé à 3 859 € TTC, sont imputées sur la ligne « frais de cession foncière », chapitre 011, nature 611, action G0701102.

Article 5 : La recette liée à la vente de cet immeuble est affectée au chapitre 77, nature 775, action G0701102.

B 08 - Désaffectation des biens mobiliers et immobiliers composant l'ancien collège Jean Rostand et remise à la Ville d'Orléans

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est pris acte de la désaffectation à compter du 5 juillet 2021, des biens mobiliers et immobiliers composant l'ancien collège Jean Rostand à Orléans, y compris les 4 logements de fonction, sis 18 rue du Nécotin et 99 avenue de la Marne à Orléans.

Article 3 : Monsieur le Président du Département du Loiret est habilité à procéder à la remise du site à la Ville d'Orléans, le bien immobilier est sis sur la commune d'Orléans section CI numéros 41 et 406 d'une contenance de 11 912 m² et les mobiliers dont la liste est jointe à la présente délibération.

Article 4 : Il est pris acte du fait que ce dossier n'a pas d'incidences financières.

COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT

C 01 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives - Annulations de subventions

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-05 « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux » du budget départemental 2021, d'attribuer la subvention suivante d'un montant de 800 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Cyclotourisme	COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU LOIRET	2021-02726 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2021	800 €	F1

Cette subvention, d'un montant total de 800 €, est imputée sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » du budget départemental 2021, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 11 250 € :

MANIFESTATION

NATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Pétanque et jeu provençal	UNION PETANQUE ARGONNAISE	2021-02705 - Organisation des 4 ^{ème} Nationaux Jeunes de pétanque d'Orléans qui se dérouleront les 25 et 26 septembre 2021 au Boulodrome du Belneuf à Orléans	500 €	F1
TOTAL			500 €	

NATIONALE QUALIFICATIF

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Basket-ball	COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL	2021-02618 - Organisation de l'Open Plus Orléans, étape du circuit national 3x3 du 29 juin au 3 juillet 2021, place du Martroi à Orléans	750 €	F1
Athlétisme	SARAN CLUB ATHLETIC CLUB	2021-02737 - Organisation du Challenge National des Ligues de Marche athlétique, le 3 octobre 2021, au stade Colette Besson à Saran	1 000 €	F1
TOTAL			1 750 €	

NATIONALE FINALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Voile	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DU LOIRET	2021-02729 - Organisation de la finale de la Régate Manche Est Laser les 13 et 14 novembre 2021 à l'Etang du Puits à Cerdon	1 000 €	F1
TOTAL			1 000 €	

AUTRE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision	Code RBF
Autre association	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	2021-02808 - Organisation de l'action "1, 2, 3, BOUGEZ !", afin de proposer une reprise du sport à l'ensemble des Loirétains, toutes disciplines confondues, tout au long du mois de septembre 2021	8 000 €	F2
TOTAL			8 000 €	

Ces subventions, d'un montant total de 11 250 €, sont imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, avec les modalités de versement F1 ou F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Les termes de la convention tripartite, telle que jointe en annexe à la présente délibération, entre le Département du Loiret, la structure et l'athlète ci-après, sont approuvés et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Il est décidé d'attribuer, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives » du budget départemental 2021, la subvention suivante, d'un montant total de 1 000 € :

Discipline sportive	Athlète	Athlète	Décision	Code RBF
Athlétisme	ECO CJF ATHLETISME	Elise TRYNKLER	1 000 €	F1
1 dossier		Total	1 000 €	

Cette subvention, d'un montant total de 1 000 €, est imputée sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'annuler des subventions allouées aux bénéficiaires suivantes pour un montant de 51 500 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Handisport	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DU LOIRET	2021-00565 - Organisation du Championnat de France Jeunes U22 de Basket-ball du 21 au 24 mai 2021 au Palais des sports et à l'Argonaute d'ORLEANS	Annulation de la subvention allouée de 1 500 €
Volley-ball	COMITE DU LOIRET DE VOLLEY-BALL	2021-00928 - Organisation de la Tournée des Sables et de l'Open de Beach Volley d'Orleans (tournoi de Série 1 dans le cadre du Championnat de France) du 2 au 6 juin 2021 place du Martroi et à l'Île Charlemagne	Annulation de la subvention allouée de 5 000 €
Pêches Sportives	COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES SPORTIVES	2021-00925 - Organisation d'un double Championnat de France qualificatif pour les Championnat Elite et Championnat du Monde 2022 du 23 au 25 juillet 2021 à Dampierre-en-Burly et Ouzouer-sur-Loire	Annulation de la subvention allouée de 1 000 €
Judo	Audrey TCHEUMEO	Convention Team Loiret	Annulation de la subvention allouée de 3 000 €
Escrime	Tanguy DESMONS	Convention Team Loiret	Annulation de la subvention allouée de 1 000 €
Equitation	ASSOCIATION DE CONCOURS MAURICE BESSON	2021-02504 - Organisation du Concours Complet International du Loiret du 29 juillet au 1^{er} août 2021 au Domaine de Barbereau à Sandillon.	Annulation de la subvention allouée de 40 000 €
TOTAUX		6 DOSSIERS	51 500 €

Article 6 : Il est décidé de poursuivre le soutien aux clubs sportifs de haut niveau par le biais de contrats de prestations de service.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée Départementale lors de la Session des 28 et 29 janvier 2021.

C 02 - Partenariat entre le Département du Loiret et la Commune d'Olivet qui organise les Foulées Roses 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat « Foulées Roses 2021 » entre le Département et la Commune d'Olivet sont adoptés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : La dépense d'un montant de 5 000 € est imputée sur le chapitre 65 - nature 6568 - fonction 023 de l'action G0203103 (partenariat) du budget départemental 2021 avec la modalité F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

C 03 - L'insertion par le logement - Projet des Compagnons Bâisseurs (mutations solidaires)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre des crédits logement pour l'année 2021, la subvention ci-dessous qui sera octroyée selon la modalité de versement F2 (versement en 2 fois, 80 % - 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Logement	Compagnons Bâisseurs (association)	Subvention en faveur des mutations solidaires	Subvention correspondant à un conventionnement pour 10 chantiers	100000 €

Cette subvention correspond à la mise en place de 10 nouveaux accompagnements dans le cadre du dispositif des mutations solidaires sur le territoire du Montargois, de ses alentours et au sein du Giennois.

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Logement	D24696	65	6556	58	A0406101	100 000 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention correspondante à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

C 04 - Garanties d'emprunts 2021 à destination d'organismes de logements sociaux

Délibération n° 1

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 059 859 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123459, constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 029 929,50 €, un million vingt-neuf mille neuf cent vingt-neuf euros et cinquante cents augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental du Loiret s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 2

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 602 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122934, constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 801 000 €, un million huit cent un mille euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental du Loiret s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 3

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 200 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122944, constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 000 €, six cent mille euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental du Loiret s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 4

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 225 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122947 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 112 500 €, cent douze-mille-cinq-cent euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental du Loiret s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 5

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 185 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124914 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 92 500 €, quatre-vingt-douze mille cinq-cents euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental du Loiret s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° 6

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 522 078 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125775, constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 261 039 €, deux cent soixante et un mille trente-neuf euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Départemental du Loiret s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

C 05 - Demande d'accord de transfert de la subvention attribuée à l'Association Isambert Sagesse auprès de l'Association Œuvre Falret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le transfert auprès de l'association « Œuvre FALRET » de la caution solidaire du Département du Loiret sur les emprunts contractés par l'Association « ISAMBERT SAGESSE » en 2011 ainsi que du solde de subvention d'investissement amortissable de 2010.

C 06 - Attractivité des métiers du grand âge - Présentation du partenariat des acteurs en région Centre-Val de Loire

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention d'objectifs partagés pour l'attractivité des métiers du grand âge en Région Centre-Val de Loire 2021-2025 telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer les documents afférents.

COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION

D 01 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité : valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aides

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux structures porteuses d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « rivières » - section fonctionnement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention décidé	Code RBF (modalités de versement)
2021-00939	EPAGE du Bassin du Loing	Travaux d'entretien de la végétation des berges du Fusin et de ses affluents - Ru du Cuivre - Année 2021	73 573 €	14 714,60 €	F2
2021-00940	Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB)	Mise en œuvre des indicateurs de suivis prévu au CTMA 2021-2023 - Année 2021	10 016,40 €	2 003,28 €	F2
2021-01013		Mise en œuvre des opérations de communication - Année 2021	3 044,35 €	608,87 €	F2
2021-00797	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière la Juine et de ses Affluents - Année 2021	Travaux d'entretien de la ripisylve - Année 2021	3 361,40 €	672,28 €	F2
4 dossiers				17 999,03 €	

Article 3 : Il est décidé d'affecter ces opérations n°2021-00939, n°2021-00940, n°2021-01013 et n°2021-00797 sur l'autorisation d'engagement 20-D0101101-AEDPRPS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 17 999,03 €.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention à la structure porteuse d'un dossier, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « rivières » - section investissement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention décidé	Code RBF (Modalités de versement)
2021-01673	Communauté de Communes du Val de Sully	Travaux de restauration du lit (année 5) - Année 2021	106 115,50 €	10 611,55 €	I2
1 dossier				10 611,55 €	

Article 5 : Il est décidé d'affecter cette opération n° 2021-01673 sur l'autorisation de programme 20-D0101101-APDPRPS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 10 611,55 €.

Article 6 : Il est décidé d'approuver les termes des conventions à intervenir avec ces structures, telles qu'annexées à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer.

Article 7 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide pour les travaux de restauration du lit (année 3) - Année 2019 dans le cadre du CTMA 2017-2021 à intervenir avec la Communauté de Communes du Val de Sully tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

D 02 - Manifestations agricoles : demandes de subventions

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'**Association Speak you** d'un montant maximum de 3 000 € pour la « Rencontre des Chefs de Loire » le mardi 21 septembre 2021 Place de l'Etape, en face de l'Hôtel Groslot à Orléans, avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette dépense est imputée sur le chapitre 65, nature 65734, de l'action E0101202 du budget départemental 2021 (opération 2021-02898).

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux **Jeunes Agriculteurs du Loiret** d'un montant maximum de 2 000 € pour l'organisation d'un marché de producteurs « Mangeons Loiret » le samedi 27 ou dimanche 28 novembre 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette dépense est imputée sur le chapitre 65, nature 65734, de l'action E0101202 du budget départemental 2021 (opération 2021-02899).

D 03 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Convention 2021-2027 pour la mise en place d'une éducation à l'environnement et au développement durable en région Centre-Val de Loire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention 2021-2027 pour la mise en place d'une éducation à l'environnement et au développement durable en région Centre-Val de Loire telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret à engager toutes les procédures et à signer au nom du Département, la convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

D 04 - Espaces naturels sensibles - Travaux de dépollution pyrotechnique des douves du parc du château de Sully-sur-Loire

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à passer entre le Département et le centre interdépartemental de déminage de Versailles, rattaché au Ministère de l'Intérieur qui a pour objet, de définir et d'organiser les interventions de déminage sur le parc et les douves du château de Sully-sur-Loire, lors des travaux de dépollution pyrotechnique.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Il est décidé d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 2021-00102 du budget départemental.

D 05 - Mise à disposition de parcelles pour l'épandage de sédiments du canal à Fay-aux-Loges - Convention avec l'exploitant et le propriétaire

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser la prise de possession des parcelles cadastrées ZC 226, ZC 227 et ZC 229 à Fay-aux-Loges, exploitées par Monsieur Thierry AFFOUARD et propriété de Madame Colette GERMAIN (pour les parcelles ZC 226 et ZC 227), à titre provisoire, pour le besoins du ressuyage des sédiments issus du curage du bief de Donnery.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les deux conventions telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser le versement, à Monsieur Thierry AFFOUARD, exploitant agricole, d'une indemnité de 2 426 €, au titre des préjudices subis par l'occupation temporaire des parcelles qu'il exploite.

Article 5 : Les dépenses liées au versement de cette indemnité seront imputées sur l'opération 2017-00030.

COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE

E 01 - Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de répartir entre les Communes défavorisées du Loiret, la somme de 5 965 022 € provenant de la dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2021 conformément à la répartition jointe à la présente délibération.

E 02 - Réajustement des engagements de cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en 2021 dans le département du Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°1 à la CAOM 2021, de l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'aide du Conseil Départemental aux employeurs de contrats aidés et de l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'aide au poste octroyée aux structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont approuvés. Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ces avenants, tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes au titre du cofinancement de l'aide au poste des ACI pour 2021 et d'autoriser le Monsieur Président du Conseil Départemental à signer les conventions, les avenants et les Cerfa correspondants :

- 44 286,49 € pour la structure Aabraysie Développement,
- 140 260,46 € pour la structure APAGEH,
- 35 811,18 € pour la structure Le Lieu Multiple,
- 37 780,79 € pour la structure ASER,
- 53 716,77 € pour la structure FAP,
- 134 291,93 € pour la structure Jardins de la Voie Romaine,
- 208 898,55 € pour la structure Le Tremplin,
- 39 810,10 € pour la structure Les Ateliers LigéteRiens,
- 35 811,18 € pour la structure Respire,
- 35 811,18 € pour la structure La Ressource AAA,
- 106 418,89 € pour la structure SOLEMBIO,
- 101 465,01 € pour la structure Orléans Insertion Emploi,
- 29 842,65 € pour la structure AMIDON 45,
- 65 653,83 € pour la structure Fratercité.

Article 4 : Les dépenses liées au cofinancement des CDDI, ainsi qu'à la rémunération de l'ASP pour la gestion du versement de l'aide départementale liée aux contrats aidés, seront imputées de la façon suivante sur le budget départemental 2021 :

- ✓ chapitre 017, nature 65661, action B0305101 (CDDI et PEC),
- ✓ chapitre 017, nature 611, fonction 564, action B0305101 (frais de gestion ASP).

E 03 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires (domaine de l'Emploi) - Attribution de subventions

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Actions subventionnées RSA », les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Sous Thème dossier	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Accompagnement à la Création d'Activité	Artefacts	Accompagnement des professionnels de la culture et économie créative	Diagnostic et accompagnement en phase de lancement de 10 nouveaux porteurs de projets, comprenant la réalisation de 175 heures d'accompagnement individuel, et accompagnement en phase de test de 14 bénéficiaires du RSA (ceux dont le projet aura été validé comme étant viable et ceux en cours de suivi au 31 décembre 2020), comprenant la réalisation de 112 heures d'accompagnement individuel et 196 heures d'accompagnement collectif, avec un objectif de 2 démarrages d'activité au sein de la coopérative et de 2 créations / développements d'activité en dehors de la coopérative.	8 500 €
Mobilité	IMANIS	Dispositif VROOUM (location de véhicules à 1 € par jour)	Location d'un véhicule supplémentaire à 1 € par jour auprès de bénéficiaires du RSA accompagnés par les cinq référents professionnels de la Maison du Département de Montargis.	1 125 €

Article 3 : La dépense est imputée sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	017	6574	564	B0305102	9 625 €

Les subventions seront versées selon les modalités de versement F2 (80 % - 20 %) pour l'action d'accompagnement à la création d'activité, et F1 pour l'action de mobilité, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

E 04 - Référencement socioprofessionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) âgés de 16 à 25 ans - Renouvellement des conventions pour l'année 2021 avec les Missions locales du Loiret

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de conventionner, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec les trois Missions locales du Loiret pour l'accompagnement en simultané de 255 jeunes bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans révolus sur le Loiret (130 jeunes pour la Mission locale d'Orléans, 100 jeunes pour la Mission locale de Montargis-Gien [dont 70 pour le Montargois et 30 pour le Giennois] et enfin 25 jeunes pour la Mission locale de Pithiviers). Le financement du Département représente un montant total de 102 000 € déjà prévu au budget primitif 2021, réparti de la manière suivante : 52 000 € pour la Mission locale d'Orléans, 40 000 € pour la Mission locale de Montargis-Gien et 10 000 € pour la Mission locale de Pithiviers.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier et notamment les conventions sur la base du modèle de convention-type telle qu'annexée à la présente délibération et dont les termes sont approuvés.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante sur le budget départemental 2021 : chapitre 017, nature 6574, fonction 564, action B0305102. Les subventions seront versées selon la modalité de versement F2 (80 % - 20 %) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

E 05 - Accès à l'autonomie sociale - Attribution de subventions au titre des Personnes en difficulté et du Fonds d'Aide aux Jeunes

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subvention de la politique « Personnes en difficulté » pour l'année 2021, la subvention suivante qui sera octroyée selon la modalité de versement F1 (versement unique) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Personnes en difficulté : Structures et actions à visée préventive	SOS AMITIE	Prévention du suicide	Subvention fonctionnement de	500 €

Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits « Fonds d'Aide aux Jeunes » pour l'année 2021, les subventions suivantes qui seront octroyées selon les modalités de versement F2 (versement en deux fois, 80 % - 20 %), conformément à l'annexe 1 du Règlement budgétaire et financier :

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2021 retenus	Subvention 2021 décidée
Actions d'accompagnement FAJ	APAGEH	Environnement et jardinage naturel	Accueil et suivi de jeunes de 18 à 25 ans prioritairement bénéficiaires d'un accompagnement renforcé et principalement issus des quartiers sensibles de l'agglomération montargoise, recrutés par l'APAGEH sur proposition de la mission locale, sur 15 postes en CDDI, comprenant la réalisation de 1 112 heures d'accompagnement, 360 entretiens et un objectif de 16 380 heures travaillées (correspondant à 9 ETP).	43 500 €
Actions d'accompagnement FAJ	ALPEJ	Insertion sociale et professionnelle de jeunes âgés de 18 à 25 ans	Accueil et suivi de 18 jeunes âgés de 18 à 25 ans, en contrat d'insertion (CDDI), issus de l'agglomération montargoise, ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et comprenant la réalisation de 10 926 heures travaillées (soit 7,26 ETP), 220 entretiens, 160 heures d'accompagnement individuel ainsi que 50 heures d'accompagnement collectif.	16 335 €

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget départemental 2021, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Personnes en difficulté	D24701	65	6574	58	A0407102	500 €
Fonds d'Aide aux Jeunes	D24707	65	6556	58	A0407104	59 835 €

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

E 06 - Accès à l'autonomie sociale - Renouvellement des conventions pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Les termes des conventions avec l'APAJH et l'UDAF telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Département du Loiret est autorisé à signer lesdits documents tels que présentés en annexe et à engager les dépenses correspondantes.

E 07 - Accès à l'autonomie sociale - Projet "Solidaribus" du Secours populaire

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 €, prévu au budget départemental 2021, pour les frais de fonctionnement de la première année de « Solidaribus ». Il s'agit d'une subvention destinée à permettre à l'association de démarrer sa nouvelle activité. Elle devra pour les années suivantes diversifier ses sources de financements pour les charges de fonctionnement de son action.

Article 3 : Il est décidé de conclure, pour 2021, une convention avec le Secours populaire pour lui permettre de démarrer son projet de permanence mobile sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil Général lors de la Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération C02).

Article 4 : La dépense liée est imputée de la manière suivante sur le budget départemental 2021 : clé d'imputation D24701, sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 58 de l'action A0407102.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

E 08 - Accès à l'autonomie sociale - Renouvellement de la convention de partenariat permettant à l'Association La Banque Alimentaire de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de conclure un partenariat permettant à l'association La Banque Alimentaire du Loiret de bénéficier à titre gratuit des matériels d'impression du Département pour l'année 2021.

Article 3 : Les termes de la convention 2021 à conclure avec l'association, telle qu'annexée à la présente délibération, sont adoptés.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

E 09 - Observation et connaissance des territoires : convention de partenariat 2021 avec l'Observatoire Economique des Territoires

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adhérer à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour l'année 2021 pour un montant de 700 € et d'affecter le montant de cette adhésion sur le chapitre 011, nature 6281 de l'action A0603302 du budget départemental 2021.

Article 3 : Il est décidé d'octroyer une subvention annuelle de 19 680 € au profit de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour la réalisation d'études partenariales et d'imputer cette dépense sur le chapitre 65, nature 6574 de l'action A0603302 du budget départemental 2021, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de subventionnement, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention.

E 10 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrats d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes Val de Sully, de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- 491 010 € à la Communauté de Communes Val de Sully, avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, pour l'opération « Maison pour Tous », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes Val de Sully (2021-2023) ;
- 150 000 € à la Commune de Chaingy, avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, pour l'opération « Extension du Centre de première Intervention Chaingy-Saint-Ay », projet inscrit au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (2021-2023) ;

- 588 000 € à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, avec la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier pour l'opération « Acquisition et travaux d'aménagement de La Rabolière : réalisation d'une pépinière d'entreprises et d'un espace de coworking », projet inscrit à l'avenant n°1 au contrat d'engagement aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (2021-2023).

Article 3 : Il est décidé d'affecter les opérations correspondantes 2021-02511, 2021-02700 et 2021-02648 sur l'autorisation de programme 20-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2021.

E 11 - Retrait du Département du Syndicat Mixte Artenay-Poupry et désignation de représentants du Département au comité syndical pour les besoins de la cause

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de nommer en qualité de membres titulaires au sein du Syndicat Mixte Artenay-Poupry, Mme Pauline MARTIN, MM. Marc GAUDET et Hervé GAURAT.

Article 3 : Il est décidé de saisir Madame la Préfète du Loiret en application de l'article L. 5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de se retirer du Syndicat Mixte d'Artenay-Poupry.

Article 4 : Il est décidé d'émettre le vœu du maintien de la collectivité aux statuts en qualité d'expert, de consultant, ou de personne qualifiée à déterminer.

E 12 - Mise à disposition auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret d'un agent du Département du Loiret pour assurer l'accompagnement social du personnel

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, fixant les modalités d'organisation de la mise à disposition pour une durée de trois ans d'un agent du Département du Loiret du Service Départemental d'Incendie et de Secours à compter du 1^{er} août 2021, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention entre le Département du Loiret et le Service Départemental d'Incendie et de Secours relative à la mise à disposition d'un agent, en qualité de référente sociale, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024.

E 13 - Cadre d'attribution des avantages en nature aux emplois fonctionnels

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de :

- de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement, pour nécessité absolue de service à l'emploi fonctionnel de directeur général des services,
- d'établir le bénéficiaire d'un logement de fonction au titre de l'emploi fonctionnel de directeur général des services, la consistance du logement concédé, les modalités financières de son occupation et la liste des avantages accessoires liés à l'usage du logement tels qu'annexés au rapport,
- de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué gratuitement pour nécessité absolue de service aux emplois fonctionnels de directeur général des services et de directeur général adjoint,
- d'établir la liste des bénéficiaires d'un véhicule de fonction, les types de véhicules attribués et la liste des avantages accessoires liés à l'usage du véhicule tels qu'annexés au rapport,
- d'évaluer l'avantage en nature des véhicules de fonction selon la méthode au forfait.

Article 3 : Les crédits nécessaires pour les avantages en nature des emplois fonctionnels sont imputés sur le chapitre 011 répartis comme suit :

- Pour les dépenses de fonctionnement liées au logement :
 - loyers : action G0702401 – nature 6132,
 - eau : action G0702204 – nature 60611,
 - gaz : action G0702204 – nature 60618,
 - électricité : action G0702204 – nature 60612,
 - travaux d'entretien : action G0702202 – nature 61522,
 - maintenance technique : action G0702202 – nature 1522.
- Pour les dépenses de fonctionnement liées aux véhicules :
 - achats de la maintenance véhicules légers : action G0103102 – nature 61551,
 - lavage des véhicules légers : action G0103102 – nature 6188,
 - accessoires aux véhicules : action G0103102 – nature 60632,
 - carburants : action G0103102 – nature 60622,
 - péages et télépéages : action G0103102 – nature 6251.

COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME

F 01 - Coopération internationale : Appel à projets 2021 "Loiret Coopération" : examen d'un projet suite au jury du 4 mai 2021 - Prorogations conventions 2019/2020 à la suite de la COVID-19

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 500 € au bénéfice de l'association des Agriculteurs Français et Développement International du Loiret (AFDI 45) et d'imputer cette opération n°2021-02364 sur l'autorisation d'engagement 20-C0401201-AEDPRAS-SUB PORTEUR PROJET COOP DEVELOP DURABLE, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'association des Agriculteurs Français et Développement International du Loiret (AFDI 45) et le Département du Loiret telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 des conventions financières entre le Département et les associations Graine d'espérance Bénin, Brhama Kesa, Agir pour la Palestine, Hercule Haïti, Amitiés Abraysiennes sans frontières en vue de proroger leur durée de 18 mois afin de leur permettre de terminer leur projet et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à les signer.

F 02 - Appel à initiatives "Santé Innovations Loiret" : examen de deux dossiers - Attribution de subventions

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention au bénéfice du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO) pour un montant global de 8 000 € en fonctionnement.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le CHRO et le Département du Loiret telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'affecter l'opération 2021-02887 sur l'autorisation d'engagement 2020-A0603503-AEDPRPS, PLR démographie médicale, selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention au bénéfice de la Communauté professionnelle territoriale de santé Beauce Gâtinais (CPTS) pour un montant global de 10 000 € en investissement.

Article 6 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CPTS Beauce Gâtinais et le Département du Loiret telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 7 : Il est décidé d'affecter l'opération 2021-02888 sur l'autorisation de programme 2020-A0603503-APDPRPS, PLR démographie médicale selon la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

F 03 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation de 3 dossiers de demandes d'aide à l'installation - Attribution de subventions

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à Madame Elodie FOO CHAN CHIN, une subvention d'un montant plafonné de 15 000 € au prorata des dépenses réelles éligibles, pour son installation à la MSP de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin au titre de l'aide départementale à l'installation, pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé et d'imputer cette opération 2021-02888, au chapitre 204, nature 20422, de l'action A0603103-APDPRPS du budget départemental 2021, selon la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Elodie FOO CHAN CHIN et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer à Madame Emmanuelle DENAMUR, une subvention d'un montant plafonné de 15 000 € au prorata des dépenses réelles éligibles, pour son installation à la MSP de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, au titre de l'aide départementale à l'installation, pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé et d'imputer cette opération 2021-02903, au chapitre 204, nature 20422, de l'action A0603103-APDPRPS du budget départemental 2021, selon la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Emmanuelle DENAMUR et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention à Monsieur Kemrajsingh RAMLAGUN d'un montant plafonné de 15 000 € au prorata des dépenses réelles éligibles, pour son installation à la MSP de Cléry-Saint-André, au titre de l'aide départementale à l'installation, pour l'achat de matériel professionnel au bénéfice des professionnels de santé et d'imputer cette opération 2021-02890, au chapitre 204, nature 20422, de l'action A0603103-APDPRPS du budget départemental 2021, selon la modalité de versement I3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 7 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Monsieur Kemrajsingh RAMLAGUN et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

F 04 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine : examen de trois demandes de subvention déposée au titre de l'aide aux propriétaires privés de monuments historiques - Attribution de subventions

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'aide aux propriétaires privés de monuments historiques, des subventions d'un montant :

- de 39 287 € à M. et Mme DE ROBIEN pour la restauration de la deuxième tranche des travaux du logis sud et de la tour sud-est : restauration des façades, la réfection de la couverture et les travaux de ferronnerie du château de Huisseau-sur-Mauve et d'affecter l'opération n°2021-01121 sur l'autorisation de programme 21-C0103103-APDPRAS ;
- de 29 493 € à M. et Mme BOMMELAER pour la restauration et le remplacement des huisseries du château de La Bussière et d'affecter l'opération n°2021-01953 sur l'autorisation de programme 21-C0103103-APDPRAS ;
- de 2 463 € à la S.C.I. Château de Lumières pour la restauration d'une partie du solivage, en travaux d'urgence du château de Beaugency et d'affecter l'opération n°2021-02017 sur l'autorisation de programme 21-C0103103-APDPRAS.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes des conventions :

- avec M. et Mme DE ROBIEN, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer ;
- avec M. et Mme BOMMELAER, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer ;
- avec la S.C.I. Château de Lumières, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Au vu des conditions d'attribution spécifiques des subventions départementales ci-dessus, il est précisé que les conventions définissent l'ensemble des modalités et obligations applicables à l'allocation des aides financières, en dérogation à celles prévues à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, inapplicables en l'espèce.

F 05 - Le Département, un acteur essentiel de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine - Examen des demandes de subvention en fonctionnement du 2ème semestre pour l'aide aux musées

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'aide aux musées en fonctionnement, d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Canton	Musée et nature de l'opération	Montant de l'opération	Subvention allouée	N° d'opération	COD E RBF
ORLEANS METROPOLE	ORLEANS 2	Exposition temporaire « dans la poussière de Séville... Sur les traces du Saint Thomas de Velázquez » présentée du 5 juin au 14 novembre 2021 au musée des Beaux-Arts d'Orléans.	151 600 €	5 000 €	2021-02594	F1
ORLEANS METROPOLE	ORLEANS 2	Exposition temporaire « Ingres avant Ingres. Dessiner pour peindre » présentée du 18 septembre 2021 au 9 janvier 2022 au musée des Beaux-Arts d'Orléans.	73 600 €	5 000 €	2021-02596	F1
AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING	MONTARGIS	Exposition temporaire « Delacroix et le duel romantique » présentée du 29 septembre 2021 au 9 janvier 2022 au musée Girodet.	108 300 €	24 000 €	2021-02886	F1

Ces subventions sont imputées sur le chapitre 65, nature 65734 de l'action C0103105.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

F 06 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2020-2021

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées, 22 subventions pour un montant global de 12 291,38 €, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
BEAUGENCY	BEAUGENCY	50148 2021-02750	175	60	23	682,01 €	682,01 €
			TOTAL :				
CHALETTE-SUR-LOING	CEPOY	801 2021-00911	46	60	36	280,60 €	280,60 €
			TOTAL :				
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	BOUZY-LA-FORET	798 2020-0311	25	30	23	48,72 €	191,94 €
			49	45	23	143,22 €	
			TOTAL :				
COURTENAY	MELLEROY	5126 2021-02467	43	60	36	262,30 €	262,30 €
			TOTAL :				
COURTENAY	SIIS LA-SELLE-SUR-LE-BIED	1390 2021-02429	50	30	31	131,32 €	403,15 €
			69	45	31	271,83 €	
			TOTAL :				
COURTENAY	SIIS ERVAUVILLE FOUCHEROLLES ROZOY	50201 2021-02366	44	45	36	201,30 €	201,30 €
			TOTAL :				
GIEN	BEAULIEU-SUR-LOIRE	50629 2021-02746	44	30	8	29,82 €	462,41 €
			92	45	37	432,59 €	
			TOTAL :				
GIEN	CHATILLON-SUR-LOIRE	825 2021-02748	95	35	19	178,41 €	472,72 €
			46	40	19	98,73 €	
			81	45	19	195,58 €	
			TOTAL :				
LA FERTE-SAINT-AUBIN	SAINT-CYR-EN-VAL	1002 2021-02714	95	30	33	265,60 €	693,37 €
			102	45	33	427,76 €	
			TOTAL :				
LE MALESHERBOIS	SIRIS ASCOUX-DADONVILLE-LAAS	10284 2021-02698	189	50	36	960,75 €	960,75 €
			TOTAL :				
LE MALESHERBOIS	COMMUNE BOYNES	790 2021-02557	22	50	31	96,30 €	416,72 €
			61	60	31	320,42 €	
			TOTAL :				
LE MALESHERBOIS	SIIS DE YEVRE LA VILLE ET GIVRAINES	1933	52	40	36	211,47 €	211,47 €
			TOTAL :				
LORRIS	CHATILLON-COLIGNY	823 2021-02675	65	30	32	176,22 €	473,09 €
			73	45	32	296,87 €	
			TOTAL :				

LORRIS	CHATILLON-COLIGNY	823	59	30	32	159,96 €	420,22 €
		2021-02696	64	45	32	260,27 €	
		TOTAL :					
LORRIS	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	1002	13	30	36	39,65 €	338,55 €
		2021-02514	49	60	36	298,90 €	
		TOTAL :					
LORRIS	SIIS DE MONTBOUY ET LA CHAPELLE SUR AVEYRON	1454	31	30	32	84,04 €	340,24 €
		2021-02367	63	45	32	256,20 €	
		TOTAL :					
MEUNG-SUR-LOIRE	CHEVILLY	831	125	30	25	264,76 €	496,68 €
		2021-02704	73	45	25	231,93 €	
		TOTAL :					
MONTARGIS	VILLEMANDEUR	50011	204	45	34	881,45 €	1 734,09 €
		2021-02368	26	30	34	74,89 €	
			53	35	34	178,11 €	
			27	40	34	103,70 €	
			67	45	34	289,50 €	
			21	50	34	100,82 €	
			20	55	34	105,62 €	
		TOTAL :					
PITHIVIERS	CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET	52155	122	60	36	744,20 €	1 683,60 €
		2021-02713	231	60	24	939,40 €	
		TOTAL :					
PITHIVIERS	SIRIS GUIGNEVILLE ENGENVILLE	50207	64	60	34	368,71 €	368,71 €
		2021-02515	TOTAL :				
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SEMOY	50644	211	60	25	893,82 €	893,82 €
	2019-2020	2020-03281	TOTAL :				
SAINT-JEAN-LE-BLANC	SIIS FEROLLES OUVROUER-LES-CHAMPS	77537	46	60	19	148,09 €	303,64 €
		2021-02588	54	60	17	155,55 €	
		TOTAL :					
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS :							12 291,38 €

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 12 291,38 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734 de l'action C-01-03-304 « Fonds de soutien aux pratiques artistiques – Education musicale » du budget départemental 2021.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

F 07 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Programme 2021 pour l'aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre, des subventions d'un montant total de 217 617 € aux bénéficiaires mentionnés dans les tableaux ci-après :

Communes

N° de tiers N° de dossier	Canton	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
50461 2021-02522	BEAUGENCY	COMMUNE BAULE	141	0	0	141	122	3 705
50148 2021-02508	BEAUGENCY	COMMUNE BEAUGENCY	147	0	0	147	137	4 020
50287 2021-02628	BEAUGENCY	COMMUNE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ	44	0	0	44	36	1 518
50028 2021-02595	CHALETTE-SUR-LOING	COMMUNE AMILLY	282	0	0	282	253	6 456
50290 2021-02573	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	COMMUNE DARVOY	22	0	0	22	22	1 224
50677 2021-02699	COURTENAY	COMMUNE COURTENAY	134	37	0	171	146	4 209
50641 2021-02634	FLEURY-LES-AUBRAIS	COMMUNE FLEURY-LES-AUBRAIS	373	199	0	572	451	10 995
50633 2021-02559	GIEN	COMMUNE GIEN	304	0	0	304	234	6 057
975 2021-02498	GIEN	COMMUNE OUZOUEUR-SUR-TREZEE	6	0	0	6	6	888
790 2021-02623	MALESHERBES	COMMUNE BOYNES	28	0	0	28	28	1 350
75857 2021-02491	MALESHERBES	COMMUNE LE MALESHERBOIS	79	0	0	79	74	2 316
50459 2021-02635	MEUNG-SUR-LOIRE	COMMUNE ARTENAY	140	0	0	140	109	3 432

50634 2021- 02568	MEUNG-SUR- LOIRE	COMMUNE MEUNG-SUR- LOIRE	165	0	0	165	120	3 663
978 2021- 02603	MEUNG-SUR- LOIRE	COMMUNE PATAY	32	0	0	32	27	1 329
939 2021- 02621	MONTARGIS	COMMUNE MONTARGIS	426	132	12	570	420	10 344
962 2021- 02632	OLIVET	COMMUNE OLIVET	410	0	0	410	367	9 231
50473 2021- 02490	ORLEANS 3	COMMUNE ORMES	260	0	0	260	195	5 238
1032 2021- 02590	ORLEANS 3	COMMUNE SARAN	297	113	0	410	337	8 601
50472 2021- 02593	ORLEANS TOUS CANTONS	COMMUNE ORLEANS	1054	93	47	1194	948	21 432
982 2021- 02602	PITHIVIERS	COMMUNE PITHIVIERS	150	0	0	150	130	3 873
50644 2021- 02571	SAINT-JEAN-DE- BRAYE	COMMUNE SEMOY	36	0	0	36	36	1 518
51440 2021- 02471	SAINT-JEAN-DE- LA-RUELLE	COMMUNE INGRE	198	0	0	198	157	4 440
814 2021- 02676	SAINT-JEAN-DE- LA-RUELLE	COMMUNE LA- CHAPELLE- SAINT-MESMIN	124	132	27	283	205	5 448
50298 2021- 02454	SAINT-JEAN-DE- LA-RUELLE	COMMUNE SAINT-JEAN-DE- LA-RUELLE	295	101	0	396	359	9 063
1016 2021- 02553	SAINT-JEAN-LE- BLANC	COMMUNE SAINT-JEAN-LE- BLANC	198	0	0	198	171	4 734
TOTAL								135 084

Communautés de Communes

N° de tiers N° de dossier	Canton	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
77135 2021- 02732	MALESHERBES	CC DU PITHIVERAIS GATINAIS	41	0	0	41	35	1 497
77097 2021- 02587	SULLY-SUR- LOIRE	CC DU VAL DE SULLY	363	0	24	387	298	7 401
TOTAL								8 898

Associations

N° de tiers N° de dossier	Canton	Commune	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subv. en €
70938 2021-02611	BEAUGENCY	BAULE	L'ELAN DE MEUNG	0	127	0	127	87	2 589
51159 2021-02610	BEAUGENCY	CRAVANT	ECOLE DE MUSIQUE DE CRAVANT VILLORCEAU	40	0	0	40	36	1 518
50907 2021-02733	BEAUGENCY	MAREAU-AUX-PRES	ASSOCIATION LA FRATERNELLE	42	0	0	42	40	1 602
50894 2021-02575	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE	75	0	0	75	63	2 085
51164 2021-02510	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	DONNERY	SOCIETE MUSICALE	16	0	0	16	16	1 098
13160 2021-02560	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	ECOLE DE MUSIQUE ABBATIENNE	53	0	0	53	38	1 560
66791 2021-02619	FLEURY-LES-AUBRAIS	FLEURY-LES-AUBRAIS	DANS HANDI	0	132	0	132	132	3 915
50889 2021-02549	GIEN	BEAULIEU-SUR-LOIRE	FANFARE	32	0	0	32	31	1 413
50887 2021-02546	GIEN	BONNY-SUR-LOIRE	HARMONIE	25	0	0	25	20	1 182
37965 2021-02565	LA-FERTE-SAINT-AUBIN	LA-FERTE-SAINT-AUBIN	AJALFA	0	168	0	168	113	3 516
50888 2021-02780	LA-FERTE-SAINT-AUBIN	LA-FERTE-SAINT-AUBIN	HARMONIE	148	0	0	148	92	2 694
50851 2021-02613	LA-FERTE-SAINT-AUBIN	MARCILLY-EN-VILLETTE	UNION MUSICALE	42	0	0	42	33	1 455
50895 2021-02555	LA-FERTE-SAINT-AUBIN	SAINT-CYR-EN-VAL	ASSOCIATION LA SAINT CYRIENNE	75	0	0	75	63	2 085
51429 2021-02607	LORRIS	LORRIS	ASSOCIATION MUSICALE ET ARTISTIQUE	43	0	0	43	37	1 539
3378 2021-02493	MALESHERBES	CHAMBON-LA-FORET	ECOLE DE MUSIQUE LA PASTORALE	20	0	0	20	20	1 182
13222 2021-02512	MALESHERBES	LE MALESHERBOIS	MALESHERBES DANSE MODERNE	0	172	0	172	97	2 799
50892 2021-02584	MALESHERBES	PUISEAUX	ECOLE DE MUSIQUE DES TERRES PUISEAUTINES	67	0	0	67	67	2 169
50905 2021-02509	MEUNG-SUR-LOIRE	CHAINGY	ECOLE DE MUSIQUE	51	0	0	51	39	1 581
13181 2021-02616	MEUNG-SUR-LOIRE	EPIEDS-EN-BEAUCE	ECOLE DE MUSIQUE	22	0	0	22	17	1 119

N° de tiers N° de dossier	Canton	Commune	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
25294 2021-02625	MEUNG-SUR-LOIRE	GIDY	HARMONIE L'ESPERANCE	28	0	0	28	28	1 350
51157 2021-02550	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINT-AY	ECOLE DE MUSIQUE	44	0	0	44	36	1 518
50850 2021-02617	OLIVET	SAINT-HILAIRE-SAIN-MESMIN	SOCIETE MUSICALE	38	0	0	38	33	1 455
13188 2021-02620	OLIVET	SAINT-PRYVE-SAIN-MESMIN	UNION MUSICALE	39	0	0	39	30	1 392
2410 2021-02589	ORLEANS 3	SARAN	THEATRE DE LA TETE NOIRE	0	0	31	31	31	1 413
9620 2021-02472	ORLEANS 4	ORLEANS 4	MUSIQUE ET EQUILIBRE	415	0	0	415	262	6 645
51433 2021-02545	PITHIVIERS	DADONVILLE	ASSOCIATION SPORT ET CULTURE	102	0	0	102	82	2 484
51154 2021-02521	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	MARDIE	UNION MUSICALE DE MARDIE BOU	25	0	0	25	25	1 287
51648 2021-02548	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE	252	140	0	392	299	7 422
51425 2021-02606	SAINT-JEAN-LE-BLANC	FEROLLES	UNION MUSICALE	26	0	0	26	26	1 308
51431 2021-02622	SAINT-JEAN-LE-BLANC	SANDILLON	ASSOCIATION MUSICALE	55	0	0	55	48	1 770
51781 2021-02647	SAINT-JEAN-LE-BLANC	SANDILLON	LOISIRS POUR TOUS	0	58	0	58	22	1 224
37787 2021-02585	SAINT-JEAN-LE-BLANC	SAINT-DENIS-EN-VAL	K DANSE	0	131	0	131	100	3 243
50845 2021-02604	SAINT-JEAN-LE-BLANC	SAINT-DENIS-EN-VAL	HARMONIE	100	0	0	100	87	2 589
50896 2021-02561	SAINT-JEAN-LE-BLANC	VIENNE-EN-VAL	L'ESPERANCE MUSICALE	54	0	0	54	32	1 434
TOTAL									73 635

Article 3 : Les subventions attribuées sont réparties en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 143 982 € est imputée sur le chapitre 65, fonction 311, nature 65734 de l'action C01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques - aides aux écoles de musique, de danse et de théâtres » - Communes ;
- la dépense, d'un montant de 73 635 € est imputée sur le chapitre 65, fonction 311, nature 6574 de l'action C01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques - aides aux écoles de musique, de danse et de théâtres » - Associations.

Ces subventions font l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

F 08 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'aide aux salons et expositions artistiques, les subventions suivantes avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, d'un montant global de 6 600 € :

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Associations) : 6 600 € alloués

Dénomination	10042-ATELIER CINE AUDIO PHOTO INGRE Canton de Saint-Jean-de-la-Ruelle	
Objet de la demande	2021-02639 - Subvention pour l'organisation de l'exposition annuelle « Les Rencontres Photographiques d'Ingré » du 20 au 24 octobre 2021 à l'espace Culturel Lionel Boutrouche à Ingré.	Décision
		600 €

Dénomination	18749-GALERY-PRYVEE Canton d'Olivet	
Objet de la demande	2021-02691 - Subvention pour l'organisation du « Printemps des Arts » du 23 octobre 2021 au 1 ^{er} novembre 2021 au domaine de la Trésorerie à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.	Décision
		2 000 € et attribution d'un prix départemental

Dénomination	4008-GRENIER A SEL Canton d'Orléans 1	
Objet de la demande	2021-02387 - Subvention pour l'organisation du 51 ^{ème} salon du 10 au 19 septembre 2021 à la Collégiale Saint-Pierre le Puellier à Orléans.	Décision
		2 000 € et attribution d'un prix départemental

Dénomination	19302-LE PAYS OU LE CIEL ET TOUJOURS BLEU Canton d'Orléans 1	
Objet de la demande	2021-02469 - Subvention pour l'organisation d'une exposition intitulée Cache-cache consacrée aux 20 ans de l'association de novembre à décembre 2021 dans la Galerie, 5 rue des Grands Champs à Orléans.	Décision
		2 000 €

Article 3 : Il est décidé d'attribuer au titre de l'aide aux ateliers de pratique artistique, les subventions suivantes avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, d'un montant global de **33 515 €** :

AIDE AUX ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE (Communes) : 5 799 € alloués

Canton	Commune	Dénomination de l'atelier	Disciplines artistiques enseignées	Nombre d'élèves	Décision
Chalette-sur-Loing	Amilly	Ecole municipale d'Amilly	Dessin Peinture	75	3 099 €
Gien	Gien	Ecole d'arts plastiques de Gien	Peinture Sculpture	56	2 700 €

AIDE AUX ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE (associations) : 27 716 € alloués

Canton	Commune	Dénomination de l'atelier	Disciplines artistiques enseignées	Nombre d'élèves	Décision
Beaugency	Beaugency	2021-02576 : Société Artistique de Beaugency	Dessin Peinture	62	2 826 €
Châteauneuf-sur-Loire	Châteauneuf-sur-Loire	2021-02518 : Châteauneuf Arts et Loisirs	Dessin Peinture	45	2 088 €
	Fay-aux-Loges	2021-02640 : Fay Loisirs et Culture	Peinture Sculpture	49	2 172 €
Meung-sur-Loire	Meung-sur-Loire	2021-02578 : Atelier de la Porte d'Amont	Dessin Peinture	35	1 878 €
	Sougy	2021-02582 : Détente et Loisirs	Dessin Peinture	7	437 €
Olivet	Olivet	2021-02579 : Association Décor'Home	Peinture	64	2 868 €
	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	2021-02592 : Les Peintres en Herbes	Peinture	40	1 983 €
Orléans 3	Saran	2021-02580 : Maison des Loisirs et de la Culture	Dessin Peinture Sculpture	96	3 540 €
Saint-Jean-de-Braye	Saint-Jean-de-Braye	2021-02583 : Art Braye	Dessin Peinture Sculpture	42	2 025 €
	Saint-Jean-de-Braye	2021-02581 : Terre et Feu	Sculpture	58	2 742 €
Saint-Jean-de-la Ruelle	Ingré	2021-02577 : Association Phosphène	Dessin Peinture	173	5 157 €

Article 4 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 5 799 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734 de l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Communes) » du budget départemental 2021.
- la dépense, d'un montant de 34 316 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574 de l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (associations) » du budget départemental 2021.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

F 09 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subventions culturelles

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions pour un montant total de 40 500 € aux bénéficiaires ci-après :

Patrimoine

Dénomination	65309 - FETES HISTORIQUES DE FERRIERES-EN-GATINAIS - Canton de COURTENAY		
Objet de la demande	2021-02453 - Subvention pour la deuxième édition des médiévales de Ferrières du 31 juillet au 8 août 2021	Décision	Code RBF
		9 000 €	F2

Chorale

Dénomination	52333 - ORLEANS LITTLE SONG - Canton d'ORLEANS 1		
Objet de la demande	2021-02502 - Subvention de fonctionnement pour l'année 2020	Décision	Code RBF
		2 000 €	F1

Animations diverses

Dénomination	65644 - COMITE ORGANISATEUR POUR LA CULTURE ET LES ANIMATIONS DE LORRIS (COCAL) - Canton de LORRIS		
Objet de la demande	2021-02542 - Subvention pour l'organisation des Médiévales 2021 à Lorris du 1 ^{er} au 3 octobre 2021	Décision	Code RBF
		1 500 €	F1

Dénomination	84094 - L'ASSO - JOUE-LES-TOURS Hors Loiret		
Objet de la demande	2021-02806 - Subvention pour l'achat de deux paniers artistiques	Décision	Code RBF
		25 000 €	F1

Dénomination	81575 - LES INVIZIBLES - ORLEANS - Canton d'ORLEANS 4		
Objet de la demande	2021-01447 - Subvention pour l'organisation d'un festival de cinéma et de court métrage du 8 au 10 octobre 2021	Décision	Code RBF
		3 000 €	F1

Article 3 : Les subventions attribuées sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- au titre de l'action C01-03-303 « Subvention accompagnement structures culturelles » : aides aux associations : 40 500 € sur le chapitre 65, nature 6574.

Ces subventions feront l'objet de deux versements (code F2) pour les Fêtes Historiques de Ferrières-en-Gâtinais et d'un unique versement (code F1) pour les autres structures, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées.

F 10 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, 11 subventions pour un montant global de 12 161,14 €, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre hbts	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux de la subvention	Décision
2021-02556	COMMUNE BOUZY-LA-FORET (789)	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1 230	Organisation d'une animation musicale donnée par l'association Guinguette & chansons de Nibelles le 27 août 2021 à Bouzy-la-Forêt.	Musique	400,00 €	65 %	260,00 €
2021-02745	COMMUNE COUDROY (845)	LORRIS	322	Organisation d'un spectacle donné par les artistes Mademoiselle Colladant et Monsieur Delmas de Cepoy, le 12 septembre 2021 à Coudroy.	Musique	650,00 €	65 %	422,50 €
2021-02741	COMMUNE DADONVILLE (857)	PITHIVIERS	2 498	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association La voix d'Orphée de Pithiviers, le 2 juillet 2021 à Dadonville.	Musique	3 000,00 €	65 %	1 950,00 €
2021-02377	COMMUNE FAY-AUX-LOGES (877)	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	3 756	Organisation de la troisième édition du Fay'stival donné par l'association Clin d'œil de Saint Jean-de-Braye du 29 septembre au 3 octobre 2021 à Fay-aux-Loges.	Musique	3 000,00 €	65 %	1 950,00 €
2021-02637	COMMUNE GY-LES-NONAINS (898)	COURTENAY	629	Organisation d'un spectacle donné par l'association Beez Prod de Saint-Brisson-sur-Loire le 3 juillet 2021 à Gy-les-Nonains.	Danse	1 960,00 €	65 %	1 274,00 €
2021-02379	COMMUNE OUSSON-SUR-LOIRE (968)	GIEN	745	Organisation d'un spectacle donné par l'association Vox Populi de Château-Renard le 18 septembre 2021 à Ousson-sur-Loire.	Théâtre	872,00 €	65 %	566,80 €
2021-02712	COMMUNE OUSSON-SUR-LOIRE (968)	GIEN	745	Organisation d'un concert donné par l'association Bureau du classique de Briare le 18 septembre 2021 à Ousson-sur-Loire.	Musique	654,10 €	65 %	425,17 €
2021-02674	COMMUNE PAUCOURT (979)	CHALETTE-SUR-LOING	928	Organisation d'un concert donné par l'association Infingo de Sury-aux-Bois le 9 octobre 2021 à Paucourt.	Musique	2 500,35 €	65 %	1 625,23 €

2021-02638	COMMUNE QUIERS-SUR-BEZONDE (989)	LORRIS	1 162	Organisation d'un spectacle donné par l'association Beez Prod de Saint-Brissson-sur-Loire et Chimère et Mélusine de Châlette-sur-Loing le 11 septembre 2021 à Quiers-sur-Bezonde.	Musique	1 430,00 €	65 %	929,50 €
2021-02687	COMMUNE SAINT-MARTIN-SUR-OCRE (1021)	SULLY-SUR-LOIRE	1 272	Organisation d'un concert donné par l'association Les Rencontres Musicales de Gien le 29 août 2021 à Saint-Martin-sur-Ocre.	Musique	1 500,00 €	65 %	975,00 €
2021-00757	SEMOY (50644)	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	3 156	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Palapapaï Prod d'Orléans, le 17 septembre à Semoy.	Musique	2 743,00 €	65 %	1 782,95 €
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS								12 161,14 €

Article 3 : Les subventions attribuées au titre de la politique culturelle C01-03 sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 12 161,14 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734, l'action C-01-03-302 « Subvention accueil spectacle vivant – Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » du budget départemental 2021.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

F 11 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : proposition de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 du Centre d'Art Contemporain "Les Tanneries"

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 et ses annexes du Centre d'Art Contemporain « Les Tanneries » telles que jointes à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret, l'Etat, la Région Centre-Val-de-Loire, la Communauté d'Agglomération AME, et la Ville d'Amilly sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention.

F 12 - Festival de musique de Sully et du Loiret - Convention de mécénat avec l'entreprise BD Autos 45 représentant la concession DS Store

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 29 voix pour.

Article 2 : Les termes de la convention de mécénat, telle que jointe en annexe à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret et la société BD Autos 45 représentant la concession DS Store, sont approuvés.

La recette totale d'un montant de 2 500 € TTC au titre du mécénat financier, est à percevoir sur le budget annexe 08 du Festival de Sully et du Loiret au chapitre 77, nature 774.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ladite convention.

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

G 01 - Désignations des Conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs

Délibération n° 1

Article 1 : Le rapport est adopté avec 29 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de désigner les Conseillers départementaux au sein des organismes cités dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Boesses, Echilleuses et extensions	- PELHATE Sophie	
Vélos & Territoires	- MALBO Gérard	- RAIMBOURG Hugues
ARS - Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)	- BRAUX Christian	- MELZASSARD Corinne
SIAP - Conseil d'administration	- GAUDET Marc - GAURAT Hervé - RIGLET Jean-Luc	
Commission de suivi de site (CSS) de Saran- DERET LOGISTIC	- VACHER Philippe	
Loire & Orléans Éco – Assemblée Générale	- LEVY Ariel	- GAUDET Marc
Equipe pluridisciplinaire d'Orléans	- BELLAIS Laurence - LABADIE Nadia	- BRAUX Christian - GALLOIS Mathieu

Délibération n° 2

Article 1 : Le rapport est adopté avec 22 voix pour et 7 voix contre.

Article 2 : Il est décidé de désigner les Conseillers départementaux au sein de l'organisme cité dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) - Assemblée Générale	- GAUDET Marc - GAURAT Hervé - LEVY Ariel - NERAUD Frédéric	- BELLAIS Laurence - CAMMAL Francis - LANSON Isabelle - CHAPUIS Grégoire

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS